

## Inscription au service de restauration

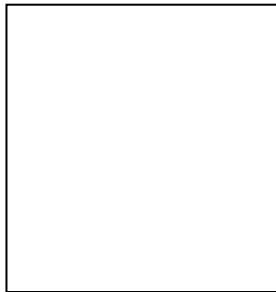
Le cadre règlementaire en restauration collective est contraignant mais la Commune souhaite permettre à un maximum d'enfants d'avoir accès au service de restauration.

Il est parfois difficile, dans l'organisation de la restauration collective, de prévoir des menus spécifiques pour les élèves dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier : élèves présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique. (Circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999). Seul les enfants ayant un PAI (Protocole d'Accompagnement Individualisé) pourront avoir un menu spécifique. Il sera établi avec le responsable de la restauration.

Merci de bien remplir entièrement cette fiche (et de cocher toutes les cases nécessaires) ; elle permet l'accueil de votre enfant au service de restauration :

Photo de votre enfant en 2024

Elle peut être transmise par mail avec le nom et prénom de l'enfant [enfance.jeunesse@romille.fr](mailto:enfance.jeunesse@romille.fr)



Prénom de l'enfant : .....

Nom de l'enfant : .....





Classe fréquentée en 2024/2025 : .....

Ecole fréquentée en 2024/2025 : .....

Mon enfant a un PAI : oui  non

Si oui, j'ai transmis le certificat médical, le protocole à appliquer et les médicaments nécessaires  
 oui , le ...../...../.....

Le régime alimentaire de mon enfant est (cocher la ou les cases nécessaires) :

- Sans porc 
- Sans viande 
- Sans poisson 
- Uniquement des légumes 

### Il n'y aura pas de substitution pour les aliments cochés.

Compte tenu de son devoir de neutralité, un agent public ne saurait être garant de l'observance d'une pratique religieuse. (Circulaire du 10-02-2021 et du 16-08-2011).

Je soussigné(e), ..... Responsable légal de l'enfant, ..... déclare exact les renseignements portés sur cette fiche et j'ai informé mon enfant de ce qu'il peut ou ne peut pas manger lors du repas.

Fait à : ..... le : .....

Signature du père, de la mère ou du tuteur légal :

Le service de restauration collectif est un service facultatif mais dans la mesure du possible, le service municipal veille à respecter le choix des parents pour des raisons éthiques, religieuses ou diététiques (...). (Circulaire du 10-02-2021 et du 16-08-2011).